



Charte des collections

SOMMAIRE

1.	Préambule – Objet de la charte	2
2.	Cadre réglementaire	2
3.	Le contexte	2
3.1.	Collections et supports	2
3.2.	Réseau	2
4.	Gestion des collections	2
4.1.	Principes généraux d'acquisition	2
4.2.	Critères de sélection	3
4.2.1.	Qualité et diversité	3
4.2.2.	Critères de sélection des documents :	3
4.2.3.	Niveau	3
4.2.4.	Langue des documents	4
4.2.5.	Exclusion	4
4.3.	Outils et méthodes d'acquisition	4
4.4.	Dons et legs	4
4.5.	Mise en réserve	4
4.6.	Éliminations	4
4.7.	Développement des collections	4
5.	Responsabilités	5
6.	Les secteurs documentaires	5
6.1.	L'espace des enfants (de 0 à 10-12 ans)	5
6.2.	L'espace des adolescents-adultes (à partir de 10-12 ans)	5
6.3.	L'espace musique	5
6.4.	L'espace cinéma / film documentaire	5
6.5.	L'espace presse/actualité	5
7.	Les différents supports destinés au public	5
8.	L'accès aux collections	6
8.1.	En prêt	6
8.2.	En consultation sur place	6
8.3.	À distance	6
9.	La politique d'acquisition	6
9.2.	Les niveaux de difficulté pour les ouvrages de fiction	7
9.3.	Types d'ouvrages	7
9.4.	Nombre d'exemplaires	7
9.5.	Demandes d'usagers	7
9.6.	Fournisseurs	7

1. Préambule – Objet de la charte

La présente « Charte des collections » définit la politique documentaire de la Médiathèque intercommunale de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Elle constitue un document de référence pour la constitution et le développement de ses collections.

Validé par les Élus de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, ce texte est destiné à informer publics et partenaires et permet ainsi à chacun de prendre connaissance des objectifs documentaires de l'établissement.

Cette charte sera périodiquement révisée en fonction de l'évolution :

- des connaissances,
- des mutations des moyens de diffusion du savoir,
- de la politique nationale en matière de lecture publique,
- de la politique départementale de lecture publique,
- des besoins de la population du territoire en matière documentaire.

2. Cadre réglementaire

Les collections sont constituées selon les principes de la République.

À ce titre, la Charte documentaire de la Médiathèque s'inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958, reprenant le Préambule de la constitution du 26 octobre 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (articles 1 et 11). Elle s'appuie sur la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.

Elle intègre également dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires les lois relatives à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, n° 2003-517 du 18 juin 2003, et n° 2009-669 du 12 juin 2009) ; les lois relatives à la lutte contre le racisme (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990) ; la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, version consolidée le 19 mai 2011, sur les publications destinées à la jeunesse ; les lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ainsi que le décret du 9 novembre 1988 (article 6) sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales.

3. Le contexte

3.1. Collections et supports

Les collections de la Médiathèque intercommunale se déclinent sous différents supports : livres et périodiques imprimés, CD audio (dont Textes enregistrés), DVD, documentation dématérialisée et bases de données sous forme d'abonnements en ligne.

Indépendamment de ces supports, les collections sont organisées dans les espaces suivants :

- Espace adolescents et adultes ;
- Espace enfance et petite enfance ;
- Espace films ;
- Espace multimédia (ou Espace public numérique).

3.2. Réseau

La Médiathèque fait partie du réseau de la Bibliothèque départementale de la Manche et bénéficie ainsi du soutien du Conseil général de la Manche par le prêt de collections, la formation de son équipe et les conseils de professionnels des bibliothèques.

La Médiathèque est amenée à travailler et échanger avec d'autres bibliothèques et d'autres établissements culturels et associations ou autres structures au cours de projets documentaires ou d'animations.

Dans le cas où la Médiathèque serait dans l'impossibilité de répondre à une demande, elle prendrait contact avec son réseau afin d'orienter l'utilisateur vers la structure documentaire adéquate.

4. Gestion des collections

4.1. Principes généraux d'acquisition

Les collections de la Médiathèque tendent :

- à couvrir les divers domaines de la connaissance, formes d'expression littéraire et domaines d'activité.
- à proposer un large éventail de courants de pensée, dans le respect de la législation en vigueur.

Les collections de la Médiathèque sont destinées à entretenir et développer les pratiques de lecture de l'écrit, de l'image et de la musique auprès de tous les publics. La Médiathèque, par ses collections, encourage le débat démocratique, informe les citoyens, leur permet de maîtriser les outils de l'information. Elle met à disposition du public le choix le plus large possible de documents à des fins de culture, d'information, d'étude, d'accompagnement à la formation, de documentation, d'enrichissement personnel et de loisirs. Elle met en valeur les collections au cours d'animations et de petites expositions.

Les acquisitions se font majoritairement en un exemplaire. Une aide sera demandée à la Bibliothèque départementale de la Manche dans le cas où plusieurs exemplaires seraient nécessaires pour un événement ponctuel.

De par sa superficie et la population qu'elle a à desservir, la capacité maximum de la Médiathèque intercommunale est de 22 600 documents : 19 800 en fonds propre et 2 800 déposés par la Bibliothèque départementale de la Manche, répartis de la façon suivante :

Type de documents	À l'ouverture (nb de documents)	À terme (nb de documents)
Livres	Environ 6 800	Environ 16 500
Abonnements périodiques imprimés	40 titres	40 titres
Documents sonores	1 000 (et/ou bornes d'écoute et de téléchargement)	2 000 (et/ou bornes d'écoute et de téléchargement)
DVD et Blu-ray	600 à 800	1 000 à 1 100
Bases de données et abonnements en ligne	15 à 25	15 à 25

Une fois ces seuils atteints, la régulation (éliminations et acquisitions) des collections permettra de maintenir cette offre documentaire en garantissant le respect des critères de sélection.

4.2. Critères de sélection

4.2.1. Qualité et diversité

Le choix des collections ne reflète pas exactement la production éditoriale, mais vise à promouvoir une production culturelle de qualité. L'équipe de la Médiathèque est particulièrement attentive à la qualité de la narration, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images ou de la mise en page.

Une attention particulière sera portée à la production culturelle peu représentée dans le circuit commercial : innovation, avant-garde, petits éditeurs, labels indépendants...

Toutefois, des œuvres faciles à lire ou des films grand public, ainsi que des œuvres présentées dans les médias (télévision, radio, presse magazine grand public) seront acquises pour favoriser l'accès à la médiathèque, fidéliser les usagers et répondre aux demandes des publics. Environ 30 % du fonds devrait être composé de ce type d'œuvres.

4.2.2. Critères de sélection des documents :

- ✦ qualité de la narration (romans, scénarios) ;
- ✦ qualité des textes et des illustrations, de la mise en page, qualité cinématographique ;
- ✦ actualité des informations (pour les documentaires) ;
- ✦ qualité des informations (véracité, sources vérifiables, textes signés des auteurs pour les documentaires) ;
- ✦ intérêt des ouvrages par rapport à d'autres titres disponibles ;
- ✦ adéquation avec le fonds existant ;
- ✦ compatibilité avec le budget imparti.

Il existera une base documentaire pérenne sur différents supports, c'est-à-dire des documents importants ou fondamentaux dans leur domaine, susceptibles de demeurer longtemps dans les collections.

Dans une moindre mesure, et en complément de la presse imprimée ou dématérialisée (base d'articles type *Pressens*), des ouvrages dont l'intérêt est plus limité dans le temps, seront également acquis, parce qu'ils couvrent un sujet d'actualité ou un mouvement de mode.

Le choix des documents respectera le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations religieuses, ethniques, racistes...).

4.2.3. Niveau

Les collections de la Médiathèque intercommunale sont destinées à tous les publics et tendent à varier leurs niveaux de difficulté. L'initiation et la vulgarisation sont les principaux buts recherchés. Les documents de spécialisation sont rares et se justifient éventuellement par un besoin local.

4.2.4. Langue des documents

La langue française est privilégiée dans tous les domaines. En cas de demande d'un fonds plus étoffé dans une langue, un emprunt se fera tout d'abord auprès de la Bibliothèque départementale de la Manche.

Des documents dans d'autres langues ou en bilingue seront achetés, essentiellement en littérature et linguistique, dans le double objectif d'un apprentissage ou d'un approfondissement de ces langues en tant que langues étrangères, ou d'une lecture courante de ces langues en tant que langues d'origine.

Langues retenues en priorité : anglais, espagnol, allemand, italien, chinois, japonais. D'autres langues telles le grec ancien et le latin ne seront achetés qu'en dictionnaires, lexiques ou grammaires.

Du fait de la proximité de la Bretagne, quelques documents en langue bretonne seront acquis, essentiellement dans un but de découverte de cette langue.

4.2.5. Exclusion

Sont exclus des collections de la Médiathèque intercommunale, les documents :

- contrevenant au cadre réglementaire précédemment cité ;
- édités pour les scolaires (manuels...) ;
- professionnels propres à des corps de métier particuliers ;
- édités par des partis politiques ;
- pouvant émaner de sectes.

4.3. Outils et méthodes d'acquisition

Chaque année, la direction de la Médiathèque, en accord avec son Comité de pilotage, fixe les lignes directrices de la gestion des collections. Ces priorités sont décidées en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, de l'offre éditoriale, du public visé et de la demande du public.

Les choix d'acquisition sont ensuite sélectifs, dans le respect des budgets alloués, et sans rechercher l'exhaustivité.

Conformément à la loi et dans un souci de transparence de la dépense publique, la communauté de communes passe des marchés publics avec des fournisseurs, en s'assurant qu'ils respectent la législation en vigueur (prix unique du livre, droit de prêt, droits d'auteur...).

Pour procéder à ces choix, l'équipe de la Médiathèque intercommunale :

- consulte la presse spécialisée (*Livres hebdo...*) et des sites Internet dédiés (*Actualitté, CinéFiches*) ;
- se déplace chez les fournisseurs pour bénéficier de leurs conseils et consulter les documents avant achat.

4.4. Dons et legs

La Médiathèque intercommunale accepte les dons, mais uniquement de livres. Elle se réserve le droit, s'ils ne sont pas adaptés au fonds, de les transmettre vers d'autres établissements, du territoire ou non, publics ou associatifs en accord avec le *Protocole d'acquisition de livres à titre gratuit* (validé en Conseil communautaire le 28 avril 2011).

4.5. Mise en réserve

Au terme de la constitution des fonds (2012-2016), la mise en réserve s'effectuera pour environ 1/3 des collections de la médiathèque. Tout document en réserve, repéré dans le catalogue comme étant disponible peut être demandé au personnel.

4.6. Éliminations

Les collections sont renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité. Le « désherbage » consiste à retirer des collections courantes les documents endommagés ou qui ne correspondent plus aux règles de la politique documentaire.

Les procédures d'élimination des documents s'inscrivent dans le processus global des acquisitions : les mêmes critères seront requis pour le retrait de documents des collections (mauvais état, obsolescence, contenus devenu inadéquats par rapport à la politique documentaire ou aux goûts du public). Si seul l'état matériel du document est en cause, celui-ci pourra être remplacé par un autre exemplaire neuf.

Suite à ce tri, et après délibération du Conseil communautaire, les documents peuvent être recyclés ; donnés à des associations à but non lucratif ou autres structures validées.

4.7. Développement des collections

Chaque année, un bilan des acquisitions et éliminations sera établi afin de déterminer ensuite les objectifs d'acquisition de l'année à venir. Les collections seront développées en fonction de l'évolution des missions de la Médiathèque intercommunale, de ses publics et de ses partenariats et par rapport à la production éditoriale.

5. Responsabilités

La présente politique documentaire de la Médiathèque est définie par le(la) directeur(trice) de la médiathèque et ses adjoints, sur accord du Conseil communautaire (ou du Comité de pilotage). Cette politique régit l'ensemble des collections et des acquisitions (achats, dons et legs, éliminations).

6. Les secteurs documentaires

6.1. L'espace des enfants (de 0 à 10-12 ans)

Le fonds imprimé enfants se compose d'albums, de romans, de contes, de bandes dessinées, d'ouvrages documentaires, de dictionnaires et encyclopédies, ainsi que de 10 à 15 titres de journaux et magazines. S'y ajoutent des livres-CD, des CD et des DVD films et documentaires ainsi que des accès à des bases distantes : *Encyclopédie Universalis junior*, *Planet Nemo*, *Tout l'univers Hachette*, *La souris qui raconte*, etc.

6.2. L'espace des adolescents-adultes (à partir de 10-12 ans)

Le fonds imprimé adolescents-adultes se compose d'ouvrages de fiction (romans, nouvelles, poésie, théâtre), de bandes dessinées et mangas, d'ouvrages documentaires, de dictionnaires. S'y ajoutent des livres sonores au format CD, CD MP3 et Daisy (format réservé aux personnes malvoyantes), des livres-CD, des livres numériques téléchargés sur différents supports, des DVD documentaires, ainsi qu'un choix de bases de données distantes à consulter sur place ou à domicile (apprentissage des langues, remises à niveau français et mathématiques, apprentissage bureautique et TIC, etc.).

6.3. L'espace musique

Le fonds audio se compose de CD dans des genres musicaux spécifiques à déterminer (Musique de film par exemple ou autre...) complété par une borne d'écoute musicale type *Pragmazic* (musique libre de droits ou sous « creative commons ») et par des abonnements à des bases comme La Cité de la musique. Quelque 300 partitions de musiques et chansons contemporaines pourraient compléter ce fonds et seraient acquises en partenariat avec l'école de musique du territoire.

6.4. L'espace cinéma / film documentaire

Ce fonds se compose de DVD de cinéma, de DVD documentaires sur divers sujets ainsi que des DVD musicaux. Les DVD documentaires seront rangés avec les livres. Le fonds est complété par des abonnements à des bases telles que « La médiathèque numérique » (*artevod* + *universciné*). Deux ou trois téléviseurs HR mis à la disposition du public permettront le visionnage seul ou en groupe.

6.5. L'espace presse/actualité

Un choix de titres de journaux et magazines imprimés est proposé dans des domaines généraux (actualité) et certains domaines spécifiques (voyages, sports) : 20 à 25 titres pour les adolescents et les adultes ; 15 à 20 titres pour les enfants et pré-adolescents. La médiathèque dispose aussi de presse en ligne : *lekiosk.fr* pour les loisirs, en mode feuilletage (abonnement proposé par la Bibliothèque départementale de prêt de la Manche) et *Pressens*, base de données d'articles de périodiques interrogeables par diverses entrées (auteur, sujet, titre, année, etc.) plus de la presse adaptée pour les personnes malvoyantes : quelques titres de presse nationale en sonore (format Daisy) en partenariat avec l'Association Valentin Haüy.

Par ailleurs, un petit fonds professionnel de revues sur les médiathèques, les NTIC appliquées à la culture, la lecture et les livres jeunesse (ainsi qu'un choix d'ouvrages et de publications) est accessible sur demande aux documentalistes, enseignants et professionnels de l'enfance du territoire.

7. Les différents supports destinés au public

La médiathèque dispose des supports suivants :

- ⤴ Livres et Livres-CD (livre + CD)
- ⤴ Journaux et magazines
- ⤴ Livres sonores (livres sur CD, CD MP3 et Daisy)
- ⤴ DVD y compris format blu-ray et 3D, DVD musicaux
- ⤴ CD de musique (1 genre spécifique)
- ⤴ Partitions
- ⤴ Sélection de sites (sithèque)
- ⤴ Bases de données ou sites de formation avec accès sur place ou à distance (livres audio, musique, vidéo)
- ⤴ Internet en accès libre pour l'autoformation, la téléformation (au moins un poste, cf. EPN Basse-Normandie), la lecture en continu (streaming), le téléchargement, l'impression, la numérisation (reproduction par scanner)

8. L'accès aux collections

Les documents peuvent être communiqués de différentes manières :

8.1. En prêt

La très grande majorité des documents sont en libre accès et en prêt, c'est-à-dire qu'ils peuvent être empruntés par toute personne inscrite à la médiathèque, dans la limite du nombre d'emprunts maximum défini et s'ils sont disponibles. Lorsqu'ils sont déjà empruntés par un autre adhérent, il est possible de les réserver (le document est alors mis de côté automatiquement à son retour, et l'utilisateur est averti par courriel ou par courrier postal de sa mise à disposition pendant un temps donné – 10 jours par exemple).

8.2. En consultation sur place

Pour que tout usager puisse trouver en permanence de l'information et de la documentation de référence, certains documents sont à consulter sur place :

Les encyclopédies, dictionnaires et certains ouvrages de référence (dont documents dématérialisés tels que *L'État du monde*, l'Encyclopédie *Universalis*, *Frantext*...);

Certaines ressources d'information, de formation et d'auto-formation (logiciels installés sur certains ordinateurs tels que la documentation électronique de l'ONISEP, ressources de la Cité de la musique...);

Les documents (vidéos, revues...) numériques accessibles uniquement sur place ;

Le(s) dernier(s) numéro(s) des journaux et magazines imprimés.

8.3. À distance

Certaines ressources numériques seront consultables à distance pour les usagers inscrits à la médiathèque équipés d'Internet à leur domicile (*Voolume* – livres lus à haute voix – par exemple ou *lekiosk.fr* ou *mediatheque-numerique.com*).

9. La politique d'acquisition

9.1. Les niveaux de difficulté pour les ouvrages documentaires

Les collections s'adressent à tous, et tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme, tout en restant variées dans leur niveau de difficulté. Aucun domaine ne sera couvert avec exhaustivité.

L'échelle des niveaux de lecture pourrait, à titre indicatif, s'établir ainsi :

Niveau	Ouvrages adolescents-adultes	Ouvrages enfants et pré-adolescents
1	Documents de lecture simple, ouvrages en français facile y compris pour lecteurs étrangers ou amateurs débutants	Albums sans texte Bébés lecteurs
2	Vulgarisation ordinaire. Amateurs confirmés.	Première lecture (6-7 ans)
3	Niveau lycée et 1 ^{er} cycle univ. Vulgarisation d'excellent niveau.	Niveau élémentaire et CM1 (8-10 ans)
4	Niveau 2 ^e cycle univ. Lecture complexe pour publics avertis.	Niveau CM2-6 ^e (10-12 ans)
5	Niveau de recherche approfondie.	Adolescents (5 ^e -4 ^e)

La majorité des documentaires pour adolescents et adultes se situe aux niveaux 2 et 3.

Les documents pour pré-adolescents et adolescents seront classés soit dans l'espace des enfants, soit dans l'espace des adolescents-adultes. Ils seront repérables par une étiquette de cote de couleur jaune et feront office de documents « passerelle », pouvant être aussi empruntés par des adultes.

Un effort particulier sera fait pour présenter une offre de niveau 1. Elle comprendra des documents d'apprentissage des savoirs de base, de remise à niveau et de la fiction en français facile ainsi que des documents de la catégorie parascolaire en partenariat avec les enseignants et documentalistes des CDI du territoire.

Le niveau 4 (adultes) pourra être retenu ponctuellement pour des secteurs particuliers, comme les sciences et techniques, la philosophie, la psychologie, certains essais littéraires ou autre domaine très peu représenté dans la production éditoriale.

Le niveau 5 ne sera pas couvert ; le lecteur sera orienté vers les bibliothèques universitaires, dont la vocation est de couvrir ce niveau ou bien sa demande pourra faire l'objet d'une demande auprès de la BDP de la Manche, voire de la Bibliothèque de Caen ou Les Champs libres à Rennes, grâce au prêt entre bibliothèques et dans le cadre d'un conventionnement.

9.2. Les niveaux de difficulté pour les ouvrages de fiction

La fiction ne peut pas être classée exactement selon ces mêmes principes, mais elle suivra une échelle de niveau identique, allant des romans simples et très large public à de la littérature plus complexe à lire et moins diffusée.

9.3. Types d'ouvrages

Il y a peu d'exclusion de types d'ouvrages a priori. Néanmoins, la médiathèque n'a pas vocation à acquérir les thèses, rapports et autres publications de ce type.

9.4. Nombre d'exemplaires

Le principe général est d'acquérir les documents en un seul exemplaire. Des exemplaires supplémentaires pourront être demandés de façon ponctuelle soit à la BDP de la Manche, soit aux bibliothèques du Sud-Manche dans le cadre d'un conventionnement.

Une exception sera faite pour :

- ⤴ Des ouvrages acquis en vue d'animations spécifiques (venue d'un auteur)
- ⤴ Quelques ouvrages pour pré-adolescents présents à la fois dans le fonds enfants et dans le fonds adultes.

9.5. Demandes d'usagers

Les usagers peuvent émettre des propositions d'achat qui sont étudiées par l'équipe de la Médiathèque. Les demandes, si elles entrent dans les critères d'acquisition du service, sont satisfaites en tenant compte des aspects budgétaires.

Au cas où une demande ne pourrait être satisfaite par la Médiathèque, celle-ci est adressée à la Bibliothèque départementale de la Manche.

Dans tous les cas, la médiathèque s'engage à informer le lecteur de la suite donnée à sa demande.

9.6. Fournisseurs

La médiathèque se fournit auprès de libraires et de grossistes, fournisseurs spécifiques pour les CD et DVD, agrégateurs et/ou éditeurs/producteurs de documentation dématérialisée y compris les périodiques, dans le cadre des marchés publics.